

RÉSOLUTION U- 15-03 – CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN DES ROUTES PROVINCIALES

Village de Sussex Corner

ATTENDU QUE la Province du Nouveau-Brunswick a des routes et des autoroutes provinciales qui traversent les municipalités, et

ATTENDU QUE la Province demande aux municipalités d'effectuer l'entretien des routes provinciales dans les limites de leur territoire, et

ATTENDU QUE la Province n'a pas augmenté le montant de soutien fourni aux municipalités pour la réparation et le travail faits aux autoroutes provinciales désignées qui traversent les municipalités, et

ATTENDU QUE la Province a récemment affirmé que les travaux routiers à venir nécessiteront que les municipalités contribuent à des niveaux de ressources définis aux projets approuvés.

PAR CONSÉQUENT QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande que la Province augmente le montant du financement qu'elle fournit aux municipalités pour l'entretien continu des routes pour les autoroutes provinciales à l'intérieur du territoire des municipalités pour mieux refléter les coûts réels et l'inflation depuis la dernière augmentation.